



Séance extraordinaire
du 20 avril 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu ordinaire des délibérations (salle Multifonction derrière la Bibliothèque Yves Meilleur), située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension, le 20 avril 2026 à 18h.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal du Québec les conseillers et conseillères suivants :

Madame Annie Chevalier	poste no 1
Madame Lucie Guérin	poste no 2
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Benoit Desjardins	poste no 5
Monsieur Jacques Gagnon	poste no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard

Madame Céline Chicoine, directrice général et greffière trésorière était présente.

La directrice générale et greffière trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié, tel que requis par la loi

1

**RÉSOLUTION 2026-04-087
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par madame Danièle Tremblay d'ouvrir la séance ordinaire, il est 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2

**RÉSOLUTION 2026-04-088
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 2026-570 modifiant le règlement 2023-547 amendant le règlement de lotissement (contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels)
4. Adoption du règlement 2026-571 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage
5. Accepter l'offre de service de Excapro pour le projet de réfection du terrain de tennis
6. **(ajout) Déclaration d'état d'urgence local**
7. Période de questions
8. Levée de la séance.

Il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point numéro 6 - *Déclaration d'état d'urgence local*. Le tout a été possible car tous les membres du conseil étaient présents selon l'article 153 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance extraordinaire
du 20 avril 2026

3

**RÉSOLUTION 2026-04-089
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-570 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2023-547 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT (CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS
DE JEUX ET ESPACES NATURELS)**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu d'adopter le règlement 2026-570 modifiant le règlement 2023-547 amendant le règlement de lotissement (contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels), tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES
(Madame Lucie Guérin, conseillère no.2 étant contre)

4

**RÉSOLUTION 2026-04-090
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-571 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2000-348 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Gagnon et résolu d'adopter le règlement 2026-571 modifiant le règlement 2000-348 relatif au zonage, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5

**RÉSOLUTION 2026-04-091
ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE EXCAPRO POUR LE
PROJET DE RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS**

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière par le programme PAFIRSPA (programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1);

CONSIDÉRANT les trois offres de services reçues pour la réfection du terrain de tennis, soit :

Playtec	217 272,11 \$ (avant taxes)
Excapro	241 065,85 \$ (avant taxes)
Gaetan Lacelle	256 014,93 \$ (avant taxes)



Séance extraordinaire
du 20 avril 2026

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire le plus bas est l'entreprise Playtec, mais que selon la firme d'ingénierie civile, Équipe Laurence, mandatée pour procéder à l'appel d'offre dans ce dossier, la soumission de ladite entreprise comporte une irrégularité majeure, donc par le fait même, doit être rejetée.

CONSIDÉRANT les recommandations d'octroi au plus bas soumissionnaire suivant et conforme, selon l'Équipe Laurence, ingénierie civile mandaté pour ce dossier, l'entreprise Excapro remporte l'appel d'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu d'accepter l'offre de l'entreprise Excapro pour effectuer les travaux de réfection du terrain de tennis, au montant de 241 065,85 \$. Que cette somme sera en partie remboursée par ledit programme PAFIRSPA, soit un montant de 66% des coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

6 (ajout)

RÉSOLUTION 2026-04-092
DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension a été confrontée à un sinistre sur son territoire;

CONSIDÉRANT les dommages importants survenus lors des fortes pluies et de la fonte des neiges du 18 avril 2026 et des journées précédentes;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité des citoyens et des usagers qui empruntent les routes de la Municipalité de L'Ascension;

CONSIDÉRANT que certains citoyens sont enclavés dû aux inondations des lacs et de la Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que plusieurs routes ont été emportées par les eaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont des dommages importants à leur résidence et que certains ne peuvent s'y rendre pour constater les dommages;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension doit requérir aux pouvoirs extraordinaires de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu :

- D'autoriser la directrice générale, le directeur des travaux publics ainsi que le directeur du service des incendies et des mesures d'urgences à exercer ces pouvoirs.
- D'autoriser à ces personnes le droit de requérir les services de toute personne en mesure d'aider les effectifs déployés;
- D'ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation de personnes ou leur mise à l'abri, dont leur confinement;



Séance extraordinaire
du 20 avril 2026

- De contrôler l'accès aux voies de circulation ou les soumettre à des règles particulières;
- De réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires;
- D'accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- De faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

**8 RÉSOLUTION 2026-04-093
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 18h24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Jacques Allard
Maire

Céline Chicoine
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité de L'Ascension, résidant à L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Céline Chicoine
Directrice générale et greffière trésorière

Je, soussigné, Jacques Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard
Maire